

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

Le dix-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la mairie de Saint-Lunaire, après avoir été légalement convoqué le onze janvier deux mille vingt-deux.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOÛT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEYRE-BERGERAULT, Éric FROMONT, Ludivine MARGELY, Emmanuelle DUGAIN, Franck BEAUFILS, Éric LEGRAND, Sophie GUYON.

Représentés : Jean-Pierre BACHELIER pouvoir à Franck BEAUFILS, Bérangère HENNACHE pouvoir à Romain ANDRIEUX, Amandine BRENAND pouvoir à Françoise RIOU, Loïc DE COURLON pouvoir à Sophie GUYON.

Assistait également à la séance Madame Hélène SIMON la remplaçante de Katell LE PETIT, Directrice Générale des Services.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 01-2022 Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

Délibération n° 02-2022 Approbation du PV de la réunion du 13 décembre 2021

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2021. M. LEGRAND confirme sa demande de protocole pour l'enregistrement des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Délibération n° 03-2022

Commission de délégation de service public. Délibération fixant les conditions de dépôt des listes.

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,
- **FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
 - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Délibération n° 04-2022

Commission de délégation de service public – Délibération portant élection des membres.

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date 17 janvier 2022 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 17 janvier 2022 le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, 1 liste a été déposée :

Titulaires :

Sophie GUYON, Françoise RIOU, Emmanuelle DUGAIN

Suppléants :

Muriel CARUHEL, Amandine BRENAND, Frédérique DYEVIRE-BERGERAULT

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à main levée à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

Désigne les membres de la commission de délégation de service public suivant :

- en qualité de membres titulaires : Sophie GUYON, Françoise RIOU, Emmanuelle DUGAIN

- en qualité de membres suppléants : Muriel CARUHEL, Amandine BRENAND, Frédérique DYEVIRE-BERGERAULT

Délibération n° 05-2022

Délibération décidant le lancement d'une délégation de service public (DSP).

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (art. L 1411-4 du code général des collectivités territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu la délibération conseil municipal du 17 janvier 2022 créant la commission de délégation de service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour l'exploitation d'un établissement de restauration rapide et de cabines de plage sur la Grande Plage de Saint-Lunaire selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé ;
- **APPROUVE** la durée de la délégation de service fixée à 6 mois à compter de la notification du contrat au titulaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

Délibération n° 06-2022
Finances : budget petite fossette : versement d'une avance.

Rapporteur : Romain Andrieux

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics administratifs.

Vu le budget principal 2021

Le rapporteur expose les dispositions suivantes :

Le financement de l'aménagement des lotissements est principalement assuré par l'emprunt dans l'attente de la commercialisation des terrains.

Compte tenu de l'acquisition d'une parcelle en 2021 et de la possibilité pour la commune de verser une avance et ainsi de minimiser les coûts d'emprunt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions) :

- **PROCÉDE** au versement d'une avance de 45 000 €.

Délibération n° 07-2022
Finances : création d'un tarif pour le personnel des travaux en régie.

Rapporteur : Romain Andrieux

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics administratifs.

Le rapporteur expose les dispositions suivantes :

Dans le cadre des travaux en régie (travaux fait par les services municipaux), le temps de travail des agents est valorisé.

Afin de comptabiliser cette activité il est proposé de créer un tarif unique à destination du budget principal et des budgets annexe (mouillages, service de l'eau...).

Le tarif proposé issu du cout moyen des agents est pour 2021 de 21,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** création d'un tarif pour le personnel des travaux en régie de 21 € pour 2021.

Délibération n° 08-2022
Le recul du trait de côte en application de l'article 239 de la loi n°2021-1104
portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience
face à ses effets.

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Vu La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets contient des dispositions concernant l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte (articles 236 à 251) ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet demandant à la commune de Saint-Lunaire de lui faire connaître son avis avant le 17 janvier 2022 sous la forme d'une délibération motivée du conseil municipal. Saint-Lunaire étant considérée comme une commune « socle » ;

Vu la note ci-jointe rappelant le contexte de la demande, le contexte réglementaire et ayant pour conséquence : l'obligation de cartographie et d'intégration dans les documents d'urbanisme (dans un contexte de révision du PLU en cours d'achèvement), la création de règles d'urbanisme lourdes à venir, la création d'un droit de préemption spécifique (non défini : pour la commune ou la CCCE), l'identification de secteurs d'activités et d'ouvrages de défense ainsi que de secteurs de relocalisation des propriétés touchées à l'avenir avec dérogations à la loi littoral admissibles,
Le conseil municipal prend acte du courrier de la Sous-préfecture. Il est bien conscient des enjeux posés par le changement climatique. Le législateur, par la loi climat résilience, a souhaité confier la charge de la responsabilité aux communes ;

Il est cependant patent que la demande de se prononcer sur l'opportunité de devenir commune « socle » est prématurée. A ce jour les services de l'État ne donnent aucune indication sur une possible montée des eaux à 30 ou 100 ans. Faute de connaissance précise il est donc impossible de se projeter dans l'avenir. En outre, il y a une méconnaissance des moyens d'accompagnement et de coopération proposés par l'État.

Il n'est pas possible, objectivement, de se prononcer dans les délais impartis et exigés par les services de l'Etat. Pour les ouvrages de défense maritime, et notamment dans le cadre du plan digue, il était exigé de faire intervenir des bureaux d'études agréés avec des compétences techniques et scientifiques poussées et éprouvées. Comment exiger des communes, avec leurs moyens techniques réduits, de pouvoir se prononcer en moins d'un mois, en incluant la période de fin d'année, sur une demande l'engageant techniquement et financièrement sur le siècle à venir ? Les périmètres désignés et proposés au conseil municipal seraient assurément erronés.

Par ailleurs, il est étrange de constater, pour l'exemple de la zone de Longchamp par exemple, que des foyers sont touchés alors même qu'une étude datant de moins de 10 ans a conduit à l'absence de risque et de foyers touchés en cas de rupture de la digue. Cette étude, conduite par un bureau d'études national, avait été transmise aux services de l'Etat. Enfin, les bases de données fournies sont trop peu fiables et grossières. Il n'est tenu compte que des ouvrages de défense et des courbes de niveau. Or, pour ce même exemple de Longchamp, il a été prouvé que la route départementale, située à l'arrière de la dune, était plus élevée que le digue elle-même et jouerait le rôle de barrage secondaire, peu importe les relevés topographiques des zones situées en amont. Les bases de données se bornent donc à une analyse brute non objective qui devrait être multicritère et aboutie.

Le Président de l'association de l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) a demandé un moratoire par communiqué de presse en date du 22 décembre 2021. La commune de Saint-Lunaire se range à cette proposition qui permettra de délibérer dans les mois qui viennent en toute connaissance de cause.

Il semble par ailleurs qu'une nécessaire concertation doit avoir lieu avec l'EPCI de la côte d'émeraude car plusieurs communes semblent concernées.

Il conviendra d'initier une stratégie locale qui permettra de conventionner avec l'État sur un périmètre cohérent et solidaire.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de s'abstenir.

Délibération n° 09-2022

Associations : Convention de mise à disposition d'équipements tennistiques : tennis club de la côte d'émeraude.

Rapporteur : Corine LUCAS

Afin de contribuer au développement de la pratique du tennis à l'attention des habitants de la commune, la Ville de Saint-Lunaire a souhaité mettre à disposition de l'Association « tennis club de la côte d'émeraude » les tennis couverts rue de la Saudrais ainsi que les courts de plein air et le club house à l'angle des boulevards Motte Cartier et des Cap-Horniers.

La mise à disposition de ces installations à l'Association est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention susvisée établie entre la commune de Saint-Lunaire et l'association du tennis club de la côte d'émeraude pour la mise à disposition d'équipements tennistiques.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit document.

Délibération n° 10-2022

Personnel : mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Plusieurs mouvements de personnel sont opérés au sein des services techniques de la ville et 4 appels à candidatures ont été lancés dont 1 est resté infructueux (menuisier) :

Monsieur François GOASDOUE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2021. Il occupait la double mission d'électricien et d'adjoint au directeur des services techniques. Il est proposé de supprimer son poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Pour pouvoir à son remplacement, un avis d'appel à candidatures a été lancé et la candidature de M. CHOTARD François a été retenue. Monsieur CHOTARD faisant déjà partie des effectifs, son poste d'adjoint technique est déjà créé. Il conviendra juste de modifier la mission du poste occupé.

Il est aussi proposé au conseil municipal de créer 2 postes d'adjoints techniques à temps complet :

- Un poste pour permettre le recrutement d'un agent polyvalent en ferronnerie, poste actuellement occupé par M. un contractuel jusqu'au 31 janvier 2022. Ce même agent ayant satisfait aux conditions de recrutement, il sera nommé sur ce poste au 1^{er} février 2022.

- Un second poste pour permettre le recrutement d'un agent polyvalent. M. Guillaume JAMOIS ayant satisfait aux conditions de recrutement sera nommé sur ce poste au 1^{er} février 2022.

Le conseil municipal sera donc invité à autoriser la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux telles qu'énoncées ci-dessus et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La rémunération de chaque poste sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint technique. Le régime indemnitaire sera déterminé eu égard aux missions et spécificités de chaque poste.

Le conseil municipal est invité à approuver les modifications du tableau des effectifs ci-dessous :

Grade	Cat.	Temps de travail	Mission	Poste vacant	Poste occupé	
					Statut (stagiaire titulaire contractuel)	Temps de travail
Filière Administrative						
DGS Commune de 2000 à 10 000 habitants	A	35		X		
Attaché	A	35	Directrice Générale des Services		Contractuel	TC
Rédacteurs Principaux 1 ^{ère} classe	B	35	Responsable finances marchés		Titulaire	
	B	35	Responsable ressources humaines		Titulaire	
Rédacteurs	B	35	Adjoint au responsable finances marchés	X		
	B	35	Agent de gestion financière et comptable		Contractuel	TC
Adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} cl	C	35	Secrétariat communication accueil		Titulaire	TC
	C	35	Urbanisme		Titulaire	TC
	C	35	Comptable SDE		Titulaire	TC
	C	35	Assistant Marchés RH		Titulaire	TC
Adjoint administratif	C	35	Accueil état civil		Titulaire	TC

Filière Culturelle						
Assistant qualifié de conservation du patrimoine 1 ^{ère} cl	B	35	Responsable médiathèque		Titulaire	TC

Filière Technique

Techniciens	B	35	Responsable restauration scolaire		Titulaire	TC
	B	35	Responsable services techniques		Titulaire	TC
Technicien Principal 1ère cl	B	35	Responsable développement durable		Titulaire	80%
Agents de Maitrise	C	35	Fontainier		Titulaire	TC
	C	35	Responsable jardins et biodiversité		Titulaire	TC
	C	35	Jardinier		Titulaire	TC
Adjoints Techniques Principaux 1ère cl	C	35	Jardinier		Titulaire	TC
	C	35	Agent de répurgation		Titulaire	TC
	C	35	Agent de répurgation		Titulaire	TC
Adjoints Techniques Principaux 2ème cl	C	35	Peintre		Titulaire	TC
	C	19,5	Agent de répurgation		Titulaire	55%
	C	35	Plombier	X	Titulaire	TC
Adjoints Techniques	C	28	Agent d'entretien		Titulaire	80%
	C	35	Agent d'entretien		Titulaire	TC
	C	35	Gestionnaire salles		Titulaire	TC
	C	35	Cuisinier		Titulaire	TC
	C	35	Adjoint DST		Titulaire	TC
	C	35	Conducteur Tractopelle		Titulaire	TC
	C	35	Gestionnaire patrimoine bâti		Stagiaire	TC
	C	35	Jardinier		Stagiaire	TC
	C	35	Agent polyvalent ferronnier		Stagiaire	TC
	C	35	Agent polyvalent menuisier		Stagiaire	TC

Filière Médico Sociale

ATSEM Principal 1ère cl	C	35	Accompagnement des enfants		Titulaire	TC
	C	28	Accompagnement des enfants		Titulaire	80%

Filière Police

Chef de Police	C	35	Policier		Titulaire	TC
----------------	---	----	----------	--	-----------	----

Filière Sportive						
Educateur des APS Principal 2ème cl	B	35	Educateur sportif		Titulaire	TC

Filière Animation						
Animateur	B	35	Responsable du service jeunesse animation		Titulaire	TC
Adjoint Animation Principal 1ère cl	C	35	Responsable ALSH		Titulaire	TC
Adjoint Animation Principal 2ème cl	C	35	Animatrice		Titulaire	TC
Adjoint Animation	C	35	Animatrice		Titulaire	TC

Total de 42 postes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre) :

- **APPROUVE** les modifications telles que présentées ci-dessus.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération n° 11-2022

Délibération annuelle concernant les avantages en nature

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Chaque année, le conseil municipal est invité à délibérer sur les modalités d'attribution des avantages en nature qui désignent la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter. Sa valeur est réintroduite sur le bulletin de salaire de l'agent et est prise en compte dans l'assiette des cotisations.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur ces avantages en nature. Sont concernés par les avantages en nature « repas » le responsable du restaurant scolaire, André CORDIER et son second, Nicolas MOREL. Au 1^{er} janvier 2022, l'avantage est évalué à 5 € pour un repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités des avantages en nature telles qu'appliquées actuellement et rappelés ci-dessus.

Questions diverses

→ **Lignes directrices de gestion**

Rapporteur : Michel PENHOUËT

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Les lignes directrices de gestion sont de la compétence de l'autorité territoriale (article 14 du décret n°201- 1265 du 29 novembre 2019) après avis du Comité Technique. C'est l'autorité territoriale qui arrête les lignes directrices de gestion. Cela prend la forme d'un arrêté du Maire. Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC.
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ; en effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^e janvier 2021.
- Favoriser en matière de recrutement l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Sur l'année 2021, un groupe de travail a été constitué pour élaborer ces lignes directrices de gestion.

1- L'état des lieux est le suivant :

- **Nombre total d'agents :**

	Fonctionnaires		Contractuels sur emplois permanents		Contractuels sur emplois non permanents		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A				1 (remplacement agent titulaire en dispo)			1
Catégorie B	6	2		1			9
Catégorie C	14	13			3	1	31
TOTAL	20	15		2	3	1	41

- **Répartition par filière et par statut :**

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé	Total

			(emplois aidés)		En nombre ou %		En ETP		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrative	1	6		2	11 %	89 %	1	8	
Technique	17	3	2		77 %	23 %	16.35	4.8	
Culturelle		1				100 %		1	
Sportive	1				100 %		1		
Médico-sociale		2				100 %		1.8	
Animation	1	3		1	20 %	80 %	0.6	3	
Police	1				100 %		1		
TOTAL	21	15	2	3			19.95	18.60	
		41							

- **Le Tableau des emplois (apparaissent dans le tableau que les agents titulaires et contractuels sur emplois permanents)**

Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Catégorie actuelle	Durée hebdo du poste	Poste occupé				
					Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Quotité du poste	Quotité de l'agent	ETP du poste	ETP année en cours
Directrice/Directeur général des services	Attaché A	Attaché principal A	A	35h	Non titulaire	100 %	100 %	1	1
Responsable des ressources humaines	Rédacteur B	Attaché A	B	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Responsable finances	Rédacteur B	Rédacteur principal 1 ^e classe B	B	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1

Responsable des services techniques	Agent de maîtrise C	Technicien principal 1 ^e classe/Ingénieur B/A	B	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Responsable développement durable	Technicien B	Technicien principal 1 ^e classe B	B	35h	Titulaire	100 %	80 %	0.80	0.80
Responsable de la restauration scolaire	Adjoint technique C	Technicien principal de 1 ^e classe B	B	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Responsable de la médiathèque	Adjoint du patrimoine C	Assistant de conservation principal de 1 ^e classe B	B	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Responsable du service jeunesse animation	Animateur /rédacteur B	Animateur principal 1 ^e classe /Attaché B/A	B	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Éducateur sportif	Éducateur territorial des APS B	Educateur territorial des APS principal de 1 ^{ere} classe B	B	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Agent de gestion financière et comptable	Adjoint administratif C	Rédacteur principal 1 ^e classe B	B	35h	Non Titulaire	100 %	100 %	1	1
Secrétariat communication accueil	Adjoint administratif C	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif C	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Comptable des services des eaux	Adjoint administratif C	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1

Assistant marchés RH	Adjoint administratif C	Rédacteur principal 1 ^e classe B	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Accueil Etat civil	Adjoint administratif C	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Fontainier	Agent de maitrise C	Technicien principal 1 ^e classe B	C	35h	Titulaire	100 %	100%	1	1
Responsable jardins et biodiversité	Adjoint technique C	Agent de maitrise principal C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Jardinier 1	Adjoint technique C	Agent de maitrise C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Jardinier 2	Adjoint technique C	Agent de maitrise C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Jardinier 3	Adjoint technique C	Agent de maitrise C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Agent de répurcation 1	Adjoint technique C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe C	C	19.5h	Titulaire	19.5/35	55.71 %	0.55	0.55
Agent de répurcation 2	Adjoint technique C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Adjoint responsable des services techniques	Adjoint technique C	Agent de maitrise principal C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1

Peintre	Adjoint technique C	Adjoint technique principal de 1ère classe C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Plombier	Adjoint technique C	Adjoint technique principal de 1ère classe C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Agent d'entretien 1	Adjoint technique C	Adjoint technique principal de 1ère classe C	C	28h	Titulaire	28/35 ^{ème}	80%	0.8	0.8
Agent d'entretien 2	Adjoint technique C	Adjoint technique principal de 1ère classe C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Gestionnaires salles	Adjoint technique C	Adjoint technique principal de 1ère classe C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Cuisinier	Adjoint technique C	Adjoint technique principal de 1ère classe C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Agent polyvalent	Adjoint technique C	Adjoint technique principal de 1ère classe C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Agent de gestion du patrimoine bâti	Adjoint technique C	Agent de maîtrise principal C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Conducteur tractopelle	Adjoint technique C	Adjoint technique principal de 1ère classe C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
ATSEM	ATSEM principal 2 ^e classe C	ATSEM Principal de 1 ^e classe C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1

ATSEM	ATSEM principal 2 ^e classe C	ATSEM Principal de 1 ^e classe C	C	28h	Titulaire	28/35 ^è _{me}	80 %	0.8	0.8
Chef de police	Gardien-brigadier de police municipale C	Chef de police municipal C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Responsable ALSH	Adjoint d'animation C	Adjoint d'animation principal 1 ^e classe C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Animatrice ALSH	Adjoint d'animation C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1
Animatrice ALSH	Adjoint d'animation C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe C	C	35h	Titulaire	100 %	100 %	1	1

- Analyse et projection des mouvements RH

Départs (nombre et origine)	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission/rupture conventionnelle
2021	2			1
2022				
Arrivées (nombre et origine)	Remplacement agent absent	Création de poste	Renfort (surcroît d'activité)	Apprentis/PEC
2021		4	5	1
2022	1			

2- La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

➤ La collectivité souhaite mener les actions suivantes :

<i>Orientation en matière de :</i>	<i>Actions (à mener ou en cours)</i>
Améliorer la qualité de vie au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un management participatif • Renforcer la cohésion élus/agents

	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la communication interne • Veiller à la charge de travail confié à chaque agent • Accorder des journées de télétravail • Faire venir un ergonome dans les bureaux pour analyser la posture des agents • Renforcer la cohésion d'équipe en faisant des activités physiques en équipe
Impulser l'adhésion et l'engagement des agents aux projets de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Généraliser le travail en mode projet élus/agents • Co-construire • Célébrer les réussites et les échanges clés • Favoriser les rencontres inter-services ex : organiser une visite pour les agents administratifs des travaux effectués par le service jardin-biodiversité
Recrutement et mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les départs en retraite en assurant un tuilage • Élaborer un livret d'accueil • Créer un trombinoscope
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir les conditions du RIFSEEP
Formation : permettre aux agents d'avoir accès à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un règlement de formation • Elaborer un plan de formation

➤ Mise en place de critères pour la promotion et valorisation des parcours professionnels :

Les critères pour le recrutement

Critères de sélection des candidatures avant entretien
Présentation de la candidature
Concours, qualification, diplôme
Expériences professionnelles dans le public et le privé
Proximité du candidat

Critères de sélection des candidatures après entretien

Appétence pour le service public
Savoir être : esprit d'équipe, autonomie, envie de se former, adhérer au projet de la commune
Motivations et intérêt pour le poste
Disponibilité – présence d'un CET
Réussite à un test interne

Les critères d'avancement de grade

Critères à l'ensemble des agents avec examen professionnel
Adéquation grade/fonction/organigramme
Valeur professionnelle en lien avec l'entretien annuel
Ancienneté
Réussite à un examen professionnel
Effort de formation (suivies, demandées, refusées)

Critères à l'ensemble des agents sans examen professionnel
Adéquation grade/fonction/organigramme
Valeur professionnelle en lien avec l'entretien annuel
Ancienneté
Présentation aux concours et/ou examens
Effort de formation (suivies, demandées, refusées)

Les critères pour la promotion interne

Critères
Adéquation grade/fonction/organigramme
Valeur professionnelle en lien avec l'entretien annuel
Tentative de concours et formation

Les critères pour la préparation au concours

Critères
Adéquation grade/fonction/organigramme
Valeur professionnelle en lien avec l'entretien annuel
Respect des engagements précédents

Titulaires et contractuels avec une ancienneté de 1 an
--

Les critères pour les nominations suite à concours

Critères
Adéquation grade/fonction/organigramme
Valeur professionnelle en lien avec l'entretien annuel
Formation et préparation au concours

→ Contentieux : affaire Delarbre

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 11 septembre 2018, M. Delarbre a déposé en mairie de Saint-Lunaire une demande de certificat d'urbanisme opérationnel portant sur la construction d'une maison individuelle au lieu-dit « Le Tertre Barrière ». Par un arrêté en date du 31 octobre 2018, monsieur le maire de Saint-Lunaire a déclaré l'opération non réalisable. Le 24 décembre 2018, M. Delarbre a saisi le maire d'un recours gracieux tendant au retrait de l'arrêté du 31 octobre 2018. Le maire ayant rejeté implicitement cette demande, M. Delarbre sollicite l'annulation de l'arrêté du 31 octobre 2018.

M. Delarbre a déposé une requête au tribunal administratif de Rennes le 24 avril 2019.

Par un jugement en date du 17 décembre 2021, le tribunal administratif de Rennes a décidé :

- Le certificat d'urbanisme négatif en date du 31 octobre 2018 et la décision implicite de rejet du recours gracieux de M. Delarbre sont annulés.
- Le maire de la commune de Saint-Lunaire doit réexaminer la demande de certificat d'urbanisme déposée par M. Delarbre dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent jugement.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il ne fera pas appel de ce jugement.